

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-12 -URBANISME (2.1) - COMMUNE DE GONDREVILLE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 58 présents. De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : 59 présents. De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : 60 présents. De la 2018.06.41 à la fin : 59 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 68 votants. De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : 69 votants. De la 2018.06.41 à la fin : 68 votants

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gondreville a été approuvé le 22 juin 2016 et nécessite quelques évolutions.

En effet, suite à la sollicitation de la Communauté de Communes Terres Toulaises par plusieurs entreprises intéressées par des terrains situés sur la zone d'activité Croix Saint- Nicolas et la zone Internationale d'Activité (ZIA), il a été relevé que certaines règles du PLU de la commune de Gondreville sont aujourd'hui trop contraignantes pour garantir l'accueil de nouveaux établissements et le développement des activités déjà en place sur le secteur.

En outre, la rédaction actuelle de certains articles du règlement entraîne des difficultés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones urbaines et nécessite une légère évolution.

Ainsi, afin de ne pas grever le renforcement de l'attractivité économique du territoire tout en garantissant la mise en œuvre du PADD, il a été décidé :

- de diminuer les superficies dédiées à l'aménagement d'espaces verts non imperméabilisés sur les deux zones d'activités qui sont actuellement de 40% pour la ZAC Croix Saint Nicolas et de 25% sur la ZIA et de les faire passer à 20% pour chacune d'entre elles ;
- d'autoriser une couleur de toiture différente à celles des façades dans les deux zones ;
- d'autoriser une hauteur de bâtiment supérieur à 30 mètres dans la ZIA uniquement pour des raisons d'exploitation ;

Afin de garantir une meilleure intégration des bâtiments dans leur environnement, il a également été décidé :

- d'obliger les entreprises stockant des matériaux en extérieur, de prévoir des aires de stockage disposées et aménagées de façon à être masquées par des éléments bâtis ou paysagers.

Afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanismes dans les zones urbaines, il a également été décidé :

- de modifier légèrement la rédaction du règlement de la zone U.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-9, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gondreville approuvé le 22 juin 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 05 avril 2018 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée faite au Préfet de Meurthe et Moselle et aux personnes publiques associées ;

Vu la Commission Habitat et Urbanisme du 06 février 2018,

Considérant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée pendant un mois ;

Considérant que, durant la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée ;

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les documents d'urbanisme des communes membres restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de valider le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Gondreville ;**
- **d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gondreville ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX